

L'ARTICOLO

3

Tous les citoyens ont une même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales.

Il appartient à la République d'éliminer les obstacles d'ordre économique et social qui, en limitant de fait la liberté et l'égalité des citoyens, entravent le plein développement de la personne humaine et la participation effective de tous les travailleurs à l'organisation politique, économique et sociale du pays.



Article 3

Constitution Italienne

Article 3, qui établit **le principe de l'égalité** (et la non-discrimination), est l'un des principes les plus importants de la Constitution italienne. Cet article contient des valeurs qui descendent de la Révolution française de 1789 (liberté, égalité et fraternité) et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cet article est l'un des piliers de la Constitution, et son importance est due au fait qu'il incarne le plus grand droit à un homme: l'égalité de statut social, qui est affirmé dans certains domaines (sexe, religion, opinions politiques, etc.), où la discrimination est plus répandue.

Grâce à ce principe, il a fallu éliminer les **préjugés**: il est essentiel, en effet, de juger une personne pour ce qu'elle a fait vraiment et pas basé sur des préjugés.



La constitution indique des interdictions explicites sur la discrimination:

- **Sexe:** exige l'élimination de tous les obstacles qui empêchent l'égalité des hommes et des femmes dans la vie sociale, culturelle et économique.
- **La race:** est la relation avec les crimes liés à l'Holocauste juif.
- **La langue:** à la vision fasciste nationaliste.
- **Religion:** signalé également aux articles 8 et 20, selon laquelle toutes les religions sont reconnues.
- **Les opinions politiques:** est la condition sine qua non de la démocratie, où tout le monde peut se réunir librement.
- **Les conditions personnelles et sociales:** tous les hommes sont égaux, il est donc interdit toute sorte de privilège.



Ceci est une question très complexe comment règle simple peut provoquer le message:

Le premier paragraphe établit l'égalité **formelle**, à savoir que tout le monde bénéficie des mêmes droits et devoirs que tous sont égaux devant la loi et tout doit être, dans une égale mesure, soumis. En outre, il n'y a aucun type de privilège qui permet à des groupes individuels ou à se passe au-dessus.

Le deuxième paragraphe établit **l'égalité de fond**, à travers laquelle l'Etat assume l'engagement d'éliminer les obstacles qui limitent la liberté et l'égalité des citoyens.



L'État a le devoir de mettre tout en **mêmes conditions** de départ, ce qui donne à tous des chances égales de développer et de réaliser leur propre personnalité qui doit être protégé et défendu, par conséquent, les différences sont destinées à rendre effective l'égalité et par conséquent pour atteindre l'égalité réelle et de l'inégalité le traitement est autorisé à obtenir une parité.

En Italie, le principe de l'égalité n'a pas encore été pleinement réalisée: la discrimination sexuelle sont particulièrement fortes.

Cela met en évidence, à notre avis, l'incapacité du système politique de garder la foi avec la Constitution.